COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

1 LA PROCÉDURE

Pourquoi un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ?

Après le Schéma de Cohérence Territorial, élaboré à l'échelle de l'intercommunalité, le PLUi est l'outil de la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour anticiper l'aménagement et le développement durables de son territoire.

- Mettre en place une réflexion globale sur la stratégie et le devenir de l'intercommunalité
- Déterminer clairement, par zone, l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire et les règles de constructibilité
- Protéger les caractéristiques locales fortes du territoire (patrimoine historique, paysager, naturel, zones inondables, etc.)
- Anticiper l'aménagement des futures zones de développement et leur programmation (réseaux, etc.)

LE PLUi ET LE SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document de planification à l'échelle de l'intercommunalité qui fixe les ambitions du territoire sur les 20 prochaines années.

Le PLUi permet de traduire réglementairement ces ambitions de développement et de préservation du territoire.

Comment s'élabore le PLUi ?

Lancement – Octobre 2019
Automne 2020
1er trimestre 2021
Arrêt de projet – Printemps 2022
Approbation – Hiver 2022

Evaluation environnementale

Diagnostic

Dresser un portrait du territoire à travers l'analyse de différentes thématiques

PADD

Définir le projet politique d'aménagement sur une projection de 10-15 ans à l'appui d'un scénario adapté aux ambitions des élus

Règlement

Transcrire le projet dans l'écriture règlementaire. Le règlement (graphique et écrit) sera commun à l'ensemble des communes et accompagner d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Phase administrative

Soumettre un projet abouti pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la population par le biais de l'enquête publique

C'est l'affaire de tous !

ELUS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

+

ACTEURS ET CITOYENS LOCAUX
(habitants, associations, exploitants agricoles, entreprises)

+

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, Conseil Régional, Parc Naturel Régional, Communauté de Communes voisines et Orléans Métropole...
Les services de l'état
(DDT, ABF, Préfecture, ...)

Participez et exprimez-vous tout au long de la procédure

Parallèlement à la phase de travail et de réflexion, la concertation vise à recueillir l'avis de la population sur les choix de la collectivité en matière d'aménagement et de développement dans un souci d'intérêt général.

- **Un cahier de concertation est à la disposition de la population dans chacune des mairies et aux services techniques de la Communauté de Communes.**
- **Un site internet dédié au PLUi de votre territoire existe également. Vous pouvez y poser vos questions à travers le forum d'échanges.**
  http://participation.institut-auddice.com/Vous-avez-des-questions-par-ici-428
- **Vous avez également la possibilité de faire part de vos observations par courrier en les adressant à :**
  Monsieur le Président
  Communauté de Communes des Portes de Sologne
  CONCERTATION SUR LE PLUi
  Place de Gaulle
  45240 La Ferté Saint-Aubin

  ou en remplissant le « formulaire de contact » accessible sur le site internet de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.
- **Des réunions publiques sont prévues. N'hésitez pas à venir débattre, échanger sur l'avancée des réflexions en cours.**

La Communauté de Communes est accompagnée par une équipe projet pluridisciplinaire

Pour le volet urbanisme
auddicé

Pour le volet environnement
INSTITUT d'ÉCOLOGIE APPLIQUÉE
Un lien entre biodiversité & aménagement